

ARRETE DU PERSONNEL N° 2025-092

OBJET : Tableau annuel d'avancement de grade au choix - Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le Maire de GREOUX-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 522-26, L. 522-28 et L. 522-29,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,

Vu la délibération n°2007-124 du 1^{er} octobre 2007, relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-084 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} mai 2021,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agents inscrits sur le tableau
Nombre de femmes	3	2
% de femmes	100%	66.66%
Nombre d'hommes	0	0
% d'hommes	0%	0%
TOTAL	3	2

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- OLLAGNIER Elisa	Adjoint d'animation	01/07/2025
2- SIMON Anne	Adjoint d'animation	01/07/2025

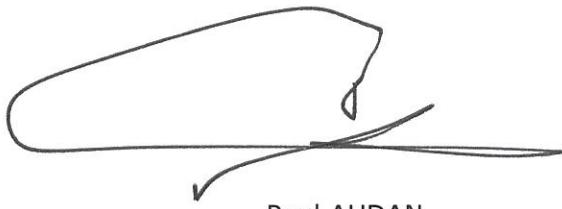
(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L. 522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 11/06/2025

Le Maire



Paul AUDAN

